

Comité de conjoncture du 22 mai 2019

Communiqué par: Ministère de l'Économie

Le Comité de conjoncture a analysé en date du 22 mai 2019 la situation du marché du travail du mois d'avril 2019 et la situation conjoncturelle nationale.

Au mois de mai 2019, le nombre de demandes introduites en matière de chômage partiel a diminué de deux unités par rapport au mois précédent. Au total, 11 entreprises ont introduit une demande d'octroi de chômage partiel afin de pouvoir bénéficier des dispositions de cette mesure au cours du mois prochain.

Après analyse des dossiers soumis, le Comité de conjoncture a statué favorablement sur ces 11 demandes, la décision finale de l'attribution de ce soutien incombant au Conseil de gouvernement.

Dans les entreprises concernées, il est attendu que sur un effectif total de 1 980 personnes, 916 salariés travaillent à horaire réduit. Les dépenses à charge du Fonds pour l'emploi pour le mois de juin 2019 sont de 1 020 500 euros au cas où l'ensemble des entreprises concernées profiterait pleinement des régimes de chômage partiel accordés.

En outre, le Comité de conjoncture a émis un avis positif au sujet d'une demande d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement, en application de l'article 115 (10) L.I.R. Cette demande concerne 101 personnes.

Enfin, le Comité de conjoncture a émis deux avis positifs en relation avec les dispositions légales en matière de préretraite-ajustement dont un se rapportant plus spécifiquement à une demande de dispense de la condition de rééquilibrage dans le cadre de la préretraite-solidarité.

La prochaine réunion du Comité de conjoncture est fixée au mercredi 26 juin 2019.